



Les programmes de santé destinés aux animaux aquatiques un intérêt majeur pour la sécurité alimentaire mondiale

(Panama), 28-30 juin 2011

Conférence mondiale de l'OIE sur la santé des animaux aquatiques

Déclaration de Panama

CONSIDÉRANT

1. Que la première conférence mondiale de l'OIE sur la santé des animaux aquatiques, tenue à Bergen (en Norvège) en 2006, avait reconnu la nécessité urgente pour les Membres de développer des stratégies sanitaires nationales couvrant ces espèces,
2. Qu'il est nécessaire d'améliorer l'efficacité de la production de protéines animales pour répondre à la demande de la population mondiale croissante, notamment dans les pays en développement,
3. Que l'aquaculture est l'un des secteurs alimentaires qui se développent le plus rapidement et que les aliments issus des animaux aquatiques constituent une source importante de protéines animales nobles, l'aquaculture représentant maintenant près de 50 % de la consommation mondiale d'animaux aquatiques,
4. Que les maladies des animaux aquatiques sont une limitation majeure à l'efficacité de la production aquacole et une contrainte pour le commerce international,
5. Qu'un nombre croissant d'espèces aquatiques est élevé dans le monde mais que très peu d'entre elles sont véritablement domestiquées, d'où un manque important de connaissances, notamment sur les besoins nutritionnels, les conditions de bien-être et le contrôle des maladies de nombreuses espèces élevées,
6. Que les pays ont besoin de programmes sanitaires efficaces dans le secteur aquacole, autant pour développer la production de produits exempts de risque par des méthodes respectueuses de l'environnement que pour participer au commerce international,
7. Que les vétérinaires et les autres professionnels de la santé des animaux aquatiques jouent un rôle clé dans la conception et la mise en œuvre des programmes sanitaires couvrant les animaux aquatiques,
8. Que les services chargés de la santé des animaux aquatiques, faisant partie ou non des Services vétérinaires, manquent souvent des ressources humaines, des moyens financiers et du cadre (y compris les outils législatifs) nécessaires pour appliquer des programmes sanitaires efficaces portant sur les animaux aquatiques,
9. Que le mandat de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), qui est une organisation intergouvernementale de 178 Membres, vise à améliorer la santé et le bien-être des animaux terrestres et des animaux aquatiques dans le monde et à promouvoir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux,

10. Qu'il est nécessaire que tous les Membres de l'OIE soutiennent la mise en œuvre des normes de l'OIE afin d'améliorer la santé et le bien-être des animaux dans le monde et de promouvoir la sécurité sanitaire du commerce international des animaux et des produits qui en sont issus, en respectant notamment les obligations applicables aux pays membres de l'OMC, y compris la certification sanitaire,
11. Que les instances gouvernementales sont responsables d'établir des cadres réglementaires adaptés aux produits aquacoles pour atténuer les risques pour la santé de l'homme et des animaux et pour l'environnement et pour assurer que ces produits sont sains et qu'ils sont correctement certifiés en vertu des exigences du commerce international,
12. Qu'une bonne gouvernance est essentielle pour permettre aux Services vétérinaires et aux services chargés de la santé des animaux aquatiques, en coordination avec tous les acteurs concernés, de remplir les missions élémentaires recommandées par la communauté internationale et l'OIE pour améliorer la santé et le bien-être des animaux dans le monde,
13. Qu'il est nécessaire d'accroître la capacité de tous les pays du monde à créer ou à maintenir des systèmes nationaux de santé animale et de santé publique vétérinaire couvrant tous les territoires nationaux dans un cadre approprié, et de développer leur aptitude à assurer la prévention, la surveillance, la détection précoce et la réaction rapide aux foyers de maladies des animaux aquatiques, et notamment des zoonoses, que ces foyers soient dus à des événements naturels, accidentels ou intentionnels et à assurer l'innocuité des produits issus des animaux aquatiques destinés à la consommation humaine,
14. Que l'OIE s'efforce de soutenir ses Membres, notamment par l'organisation régulière de séminaires de renforcement des capacités visant à améliorer la sensibilisation et à accroître les capacités des points focaux nationaux chargés des animaux aquatiques, sous l'autorité des délégués nationaux de l'OIE,
15. Que lors de sa 79^e Session générale de 2011, l'OIE a adopté une résolution demandant la préparation de recommandations sur l'enseignement vétérinaire, sur la base des compétences minimales recommandées requises pour les jeunes vétérinaires diplômés, afin de permettre à tous les pays de répondre aux normes de l'OIE portant sur la qualité des Services vétérinaires (en incluant à la fois le secteur public et le secteur privé),
16. Que dans nombre de pays, la médecine des animaux aquatiques est considérée comme une spécialisation post-universitaire ne faisant pas partie du cursus vétérinaire général,
17. Que les Centres de référence ont une importance critique pour aider l'OIE à remplir son mandat en matière de capacités de diagnostic et de publication de normes, lignes directrices et recommandations scientifiques portant sur la santé et le bien-être des animaux,
18. Que le programme OIE de jumelage, lancé en 2006, crée des opportunités pour les pays en développement ou en transition, en leur permettant notamment de mettre en œuvre des méthodes de diagnostic reposant sur les normes de l'OIE, avec l'objectif final de créer davantage de Centres de référence de l'OIE dans des zones géographiques actuellement sous-représentées et de renforcer la communauté scientifique vétérinaire dans les pays en développement,
19. Que les connaissances scientifiques sur les outils de prévention et de traitement des maladies sont moins avancées pour les animaux aquatiques que pour les animaux terrestres, notamment en matière d'utilisation et de disponibilité des produits vétérinaires, y compris les antimicrobiens,

20. Les risques découlant de l'utilisation des antimicrobiens.
21. Que le syndrome ulcératif épizootique constitue une menace sérieuse pour la santé des poissons, les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire en Afrique, et

LA CONFÉRENCE ÉMET LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

POUR L'OIE :

22. Que l'OIE coopère avec les gouvernements et avec les organisations internationales et régionales concernées pour mieux sensibiliser à la nécessité d'instaurer des programmes sanitaires pour les animaux aquatiques, d'améliorer la notification des maladies et de favoriser la collaboration entre l'Autorité vétérinaire et les autres instances nationales et internationales.
23. Que l'OIE renforce la collaboration avec les bailleurs de fonds et les organisations régionales et internationales, telles que la FAO, pour soutenir le rôle clé des vétérinaires et des professionnels chargés de la santé des animaux aquatiques dans le domaine de la prévention et du contrôle des maladies et pour encourager les gouvernements et les bailleurs de fonds à investir dans les Services vétérinaires et les services chargés de la santé des animaux aquatiques, considérés comme un bien public mondial.
24. Que l'OIE continue de prendre des mesures pour rendre la procédure PVS, convenablement adaptée aux systèmes nationaux de santé des animaux aquatiques, plus accessible aux gouvernements qui souhaitent renforcer les services chargés de la santé des animaux aquatiques, entre autres en conduisant, à la demande de ses Membres, des évaluations pilotes portant sur ces services.
25. Que l'OIE continue d'appuyer le renforcement des capacités des Délégués nationaux afin de les aider à faciliter le respect de leurs droits et obligations et de celles des points focaux chargés des animaux aquatiques qui sont placés sous l'autorité des mêmes Délégués afin de renforcer l'aptitude des Membres de l'OIE à participer au processus d'élaboration des normes, notamment dans les pays en développement.
26. Que l'OIE continue d'encourager les gouvernements, les organisations régionales et internationales ainsi que les bailleurs de fonds à fournir des ressources suffisantes pour la gouvernance et les programmes de santé concernant les animaux aquatiques et pour la recherche appliquée relevant de ces programmes, entre autres en matière d'alimentation, de bien-être animal, de traitements et de vaccins.
27. Que l'OIE favorise les projets de jumelage pouvant renforcer le diagnostic précoce, la notification, la prévention et le traitement des maladies des animaux aquatiques et autres éléments appropriés du renforcement des capacités.
28. Que l'OIE étudie les besoins spécifiques des vétérinaires travaillant sur les animaux aquatiques dans le cadre de ses recommandations portant sur les compétences requises pour les jeunes diplômés vétérinaires, en particulier en demandant à la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques d'en proposer le contenu, et
29. Que l'OIE s'efforce de convaincre les gouvernements et les bailleurs de fonds de prêter assistance aux pays africains mis en péril par le syndrome ulcératif épizootique.

POUR LES MEMBRES DE L'OIE :

30. Que les pays où l'aquaculture est un secteur important ou en expansion envisagent de demander une évaluation PVS de l'OIE appliquée à leurs services chargés de la santé des animaux aquatiques, avec l'objectif d'améliorer les compétences et la conformité aux normes et lignes directrices de l'OIE ;
31. Qu'indépendamment de la procédure PVS, les Membres prennent des mesures pour améliorer la conformité aux normes et lignes directrices de l'OIE concernant notamment le diagnostic et la notification des maladies des animaux aquatiques, l'utilisation d'outils thérapeutiques, tels que les antimicrobiens, et la formation des partenariats publics - privés ;
32. Que les Membres qui ne l'ont pas encore fait désignent un point focal national pour les animaux aquatiques, sous l'autorité du Délégué de l'OIE, et soutiennent la participation des points focaux aux séminaires régionaux organisés par l'OIE et aux autres activités les concernant ;
33. Que le Délégué national de l'OIE prenne les mesures qui s'imposent pour assurer que les normes et recommandations de l'OIE sur l'usage prudent des antimicrobiens soient respectées dans son pays ;
34. Que les Centres de référence de l'OIE continuent, dans le cadre de leur mandat, à appliquer les normes de l'OIE, à en promouvoir l'application et à fournir des services aux Membres de l'OIE ;
35. Que les Membres ayant sur leur territoire un Centre de référence de l'OIE pour les maladies des animaux aquatiques fournissent à ce centre des ressources suffisantes pour lui permettre de remplir correctement son mandat et ses missions ;
36. Que les Membres de l'OIE, en particulier ceux ayant sur leur territoire un Centre de référence de l'OIE, envisagent leur participation au programme de jumelage de l'OIE ;
37. Que les gouvernements soutiennent et encouragent la recherche appliquée sur les questions clés liées aux programmes sanitaires couvrant les animaux aquatiques, notamment les aspects pertinents des aliments destinés à l'aquaculture, le bien-être animal et les outils écologiquement durables de prévention et de contrôle des maladies importantes touchant ces espèces , et
38. Que les gouvernements, selon le cas, satisfassent à leurs obligations au titre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'Organisation mondiale du commerce en matière de certification sanitaire relative aux échanges internationaux.